



DÉCISION (2025-28) PORTANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de Villy-le-Pelloux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

VU les offres reçues,

CONSIDERANT la nécessité de de procéder à des travaux supplémentaires sur le lot Chauffage,

DÉCIDE

Article 1 : De valider les propositions suivantes pour un montant total de **307 062,39€** (HT) initialement prévues pour un montant de **326 050,20€** (HT)

Lot 1 - Désamiantage : SAS APC ETANCHE pour un montant de 60 000€

Lot 2 - Menuiseries extérieures : SAS GENEVRIER MENUISERIE pour un montant de 58 130,41€

Lot 3 - Plâtrerie et faux plafonds : SARL ALPES DECORS pour un montant de 10 100,12€

Lot 4 - Électricité, panneaux photovoltaïques : ELTIS SARL pour un montant de 32 000€

Lot 5 - Plomberie et ventilation : ETS SERGE POISSON pour un montant de 126 047,02€

Montant initial : 145 034,83€ / Avenant 1 : -21 948,89€ / Avenant 2 : 2961,08€

Lot 6 - Façades : SASU YENER FACADE pour un montant de 20 784,84€

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux, Le 11/03/2025

Madame le Maire,

Charlotte Boulanger



Affiché/Publié le : 31/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

